

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2012

Le neuf juillet 2012 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2012

Présents : Mmes, BURRIAT, COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL PEYLIN, RONDELET SCOLARI,
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, TROUILLOUD.

Pouvoir : M. ROUGEMONT donne procuration à M. ROUDET

Absent : M. SCHNEIDER

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur Marc BOIZARD - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 4 juin 2012 à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Il relate l'accident qui a eu lieu au carrefour de la rue des tilleuls et de la route de St Aupre et déplore que des automobilistes qui pour éviter les aménagements de sécurité sur la rue des Tilleuls coupent celle-ci souvent sans visibilité pour passer route de St Aupre. Il précise qu'il faut envisager de mettre la route de St Aupre de son intersection avec la rue du tram à son intersection avec la rue des Tilleuls en sens unique.
Il signale qu'à nouveau les vacances étant là, des groupes pique niquent et/ou boivent sur les lieux publics et laissent leurs emballages, bouteilles, verres sur place. Monsieur le Maire souhaite un peu plus de civisme chez les grands et moins grands.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 22/2012 : Déclaration d'intention d'aliéner section B n°14 30

Décision 23/2012 : Déclaration d'intention d'aliéner section B n°80 7

Décision 24/2012 : Déclaration d'intention d'aliéner section D n°80 8

Décision 25/2012 : Avenant au marché vérification périodique des équipements communaux

Décision 26/2012 : Maintenance logiciel ISSILA

Délibération N° 46/2012 :

MARCHE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS D'UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2012-2013 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et pour le portage des repas à domicile.

Ce marché pourra être renouvelé deux fois sans nouvelle mise en concurrence pour l'année 2013-2014 et 2014-2015 pour un montant global pour les trois années estimé à environ 186 068, 88 euros HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir pour assurer la continuité du service de restauration scolaire et de portage à domicile.

Sur la base des ses éléments,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2008 donnant délégation au Maire pour signer les marchés inférieurs à 50 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La signature par le Maire du marché public avec l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

- **ADOPTÉ** : par 15 voix pour

Délibération N° 47/2012 :

MARCHE D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'exécution des prestations de nettoyage des locaux communaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'année 2012-2013.

Ce marché pourra être renouvelé trois fois sans nouvelle mise en concurrence pour l'année 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 pour un montant global pour les quatre années estimé à environ 68 964 euros HT.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir pour assurer la continuité du service d'exécution des prestations de nettoyage des locaux communaux.

Sur la base des ses éléments,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2008 donnant délégation au Maire pour signer les marchés inférieurs à 50 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La signature par le Maire du marché public avec l'entreprise désignée par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

- **ADOPTÉ** : par 15 voix pour

Délibération N° 48/2012 :

TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs des repas et de la garderie pour l'année scolaire 2011/2012.

- Le repas est de 4.00 € (Coût : du traiteur : 3.13 €, de la chauffe : 0;36 €, de la garderie de midi : 0.50 €)
- La garderie du matin ou du soir est de 1,50 €
- La garderie du matin et du soir est de 2,10 €.

Vu le prix du repas du traiteur

Considérant que les tarifs de garderie ont été augmentés l'an dernier et que le coût du repas pour le traiteur est de 3.21,

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs pour la rentrée 2012/2013.

- Pour le repas : 4.07 € (Coût : du traiteur 3.21€, de la chauffe : 0.37€, de la garderie du midi : 0.49€)
- Pour la garderie du matin ou du soir : 1,50 €
- Pour la garderie du matin et du soir : 2,10 €.

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal décide à 15 voix et d'adopter les nouveaux tarifs de restauration et garderie scolaire pour la rentrée 2012/2013.

Délibération N° 49/2012 :

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VU la délibération en date du 28 mars 2011 fixant les tarifs « abonnement » de la bibliothèque municipale.

CONSIDERANT que le prêt de livre est gratuit pour le multi accueil « Les Zébulons », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la gratuité pour les assistantes maternelles uniquement pour les prêts groupés (emprunt de 10 livres jeunesse et adulte en relation avec leur profession.)

Monsieur le Maire **PROPOSE**

Les cotisations annuelles suivantes :

- lecteurs de plus de 18 ans résidents St-Etienne-de-Crossey = 12€
- lecteurs de plus de 18 ans résidents Saint-Aupre = 12€
- lecteurs de plus de 18 ans résidents Saint-Nicolas-de-Macherin = 12€
- lecteurs de plus de 18 ans résidents une autre commune = 17€
- comités d'entreprises = 25€
- prêt groupés les assistantes maternelles (emprunt 10 livres) =gratuit

Rappel : la gratuité est accordée à tous les lecteurs de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emplois, aux étudiants, aux écoles de la Haute Morge, à la crèche les Zébulons, à AEJ, au Codase.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de valider les tarifs de la bibliothèque municipale comme indiqués ci-dessus.

Délibération N° 50/2012 :

TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2012-2013

Monsieur MIRALLES donne le fil rouge de la thématique de la prochaine saison culturelle : l'Orient imaginaire, l'Orient actuel. Le Moyen Orient, le proche Orient, l'Asie Mineure. Le cinquième spectacle devait être présenté par une troupe de théâtre qui malheureusement s'est dissoute récemment. La commission prospecte actuellement pour trouver une nouvelle troupe.

Monsieur Jean François GAUJOUR Maire expose au Conseil municipal, le programme de la saison culturel pour l'année 2012 -2013 et propose les tarifs suivants pour les spectacles

BILLET 1 SPECTACLE (ni repris, ni échangé)	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT <26 ans, >65 ans, étudiant, chômeur	TARIF ENFANT <12 ans
C°INTERMEZZO : les aventures du prince Ahmed	8€	6€	4€
FITA / soirée Syrie, Tunisie,			

	9€	7€	5€
KAZAK : musique franco kazak	9€	7€	5€
LES POISSONS VOYAGEURS : jazz manouche, musique des Balkans et du monde	8€	6€	4€

ABONNEMENTS (ni repris, ni échangé)	REMISE appliquée à chaque tarif
TICKET CHIC (3 spectacles au choix)	-10%
TICKET CHOC (4 spectacles au choix)	-15%
TICKET CLASS (5 spectacles)	-20%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADOPTER : à l'unanimité des membres présents les tarifs de la saison culturelle 2012/2013

Délibération N° 51/2012 :

TARIF DENEIGEMENT HIVER 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Il est rappelé que ne seront déneigées que les voies privées des lotissements, dont l'ensemble des propriétaires a signé individuellement une convention de déneigement.

Il rappelle également que les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

Par délibération du 26 septembre 2011 le conseil a fixé la participation de déneigement pour l'hiver 2011-2012 à 20 €.

Monsieur le Maire suite au travail de la commission de finances, propose de maintenir le tarif de 20 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer la participation pour l'hiver 2012-2013 à 20 € pour le déneigement des voies privées des lotissements par an et par habitation.

Délibération N° 52/2012 :

REVISION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE

CONSIDERANT que chaque année la commune fixe les tarifs des droits de place en contre partie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Après avis de la commission de Finances du 22 mai 2012,

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de ne pas augmenter les droits de place pour l'année 2013. Ils s'établiront comme suit (calculés par mètre linéaire par jour):

- 0.55€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.65€ le mètre linéaire pour les abonnés textile
- 1.00€ le mètre linéaire pour les non abonnés

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés et à chaque installation pour les autres.
Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs des droits de place à :

0.55€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire

0.65€ le mètre linéaire pour les abonnés textile

1.00€ le mètre linéaire pour les non abonnés

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 53/2012 :

**DISTRIBUTION DES ECHOS DE CROSSEY
RECOURS A DES VACATAIRES**

Monsieur Jean François GAUJOUR, Maire, expose au Conseil que le montant de la rémunération des vacations pour la distribution des « Echos de Crossey » prévu dans la délibération n°13/2012 du 6 février 2012 n'est pas assez élevé. Il est évoqué un tarif horaire plus élevé. Monsieur ROUDET propose d'augmenter le coût horaire en y incluant l'indemnité kilométrique.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer la vacation à : 19.96 € de l'heure, l'indemnité kilométrique étant comprise dans le coût horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de passer le montant de la rémunération de la vacation pour la distribution des « Echos de Crossey » à : 19.96 € de l'heure y compris l'indemnité kilométrique.

-

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 54/2012 :

VIREMENT DE CREDIT N° 03/2012

En section d'investissement :

Vu que les travaux d'aménagement du parking situé en sortie du village direction St Laurent du Pont se feront sur une parcelle appartenant au conseil général de l'Isère, il est nécessaire de modifier l'imputation comptable pour ces travaux. Les 4000 € TTC inscrits pour ces travaux au budget primitif 2012 à l'article 2315 opération 107, sont à annuler pour être inscrits à l'article 2145-107 « constructions sur sol d'autrui ».

Vu la nécessité de remplacer la débroussailleuse des services techniques ainsi que le balai de voirie qui se fixe à l'arrière du tracteur John Deere.

Vu les devis de remplacement de la débroussailleuse qui s'élève à la somme de 729,56 € TTC, et du balai de voirie pour 532,46€ TTC.

Il est proposé de prendre ces crédits sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement, article 020.

En section de Fonctionnement :

Vu le devis relatif aux travaux de peinture dans la crèche, il convient de rajouter une enveloppe de 730 € pour la peinture des radiateurs, non prévue dans le devis initial.

Il est propose de prendre ces crédits sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2012 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
----------	----------	----------	----------

	INVESTISSEMENT		
2315-107	Immobilisations en cours	- 4000,00	
2145-107	Constructions sur sol d'autrui	+ 4000,0 0	
21578-103	Autre matériel et outillage de voirie	+ 1262,0 0	
020	Dépenses imprévues	- 1262,00	
	FONCTIONNEMENT		
61522	Entretien de bâtiments	+ 730,00	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 730,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2012 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 55/2012 :

DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune, l'avait autorisé à requérir l'avis préalable de l'Inspection Académique avant la désaffectation,

CONSIDERANT qu'en date du 27 avril 2012, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a rendu un avis favorable à cette désaffectation,

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil municipal de désaffecter le logement de fonction.
Ce logement pourra être loué selon les règles de droit privé.

Sur la base des ces éléments,
Vu l'avis favorable de l'Inspection d'Académie en date du 27 avril 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La désaffectation du logement de fonction de l'école maternelle.

- **ADOPTÉ** : par 15 voix pour

Délibération N° 56/2012 :

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ETOILV2

Monsieur le Maire fait lecture de la convention à signer entre la commune et le Préfet de l'Isère. En application de l'article R.441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), cette convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le cadre de la mise en œuvre d'un système particulier de traitement automatisé dans le département de l'Isère.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Monsieur le préfet de l'Isère

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité

- autorise le Maire à signer la convention relative au système d'enregistrement de logement locatif social ETOILV2.

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances - sport

Une lettre a été faite à la SEMCODA pour dire l'intérêt de la commune à travailler avec eux. Monsieur le Maire contactera ce bailleur social pour négocier la convention à signer.

Monsieur TROUILLOUD signale que les services travaillent actuellement sur les possibilités pour contracter un emprunt

Le vendredi 13 juillet le tour de France passera à contre-sens dans la rue du Magnin. La commune a été mise à contribution pour assurer la sécurité.

Commission urbanisme

Madame RONDELET signale que le bureau d'étude pour les aléas a procédé à des modifications. Des risques ont été levés mais d'autres perdurent. Une réunion avec le RTM (restauration des Terrains en montagne) et le conseil permettra une meilleure appréciation des travaux à entreprendre.

La conformité pour le permis de construire du bâtiment « les Platanes » n'est pas acceptée car des points concernant l'accessibilité n'ont pas été respectés.

Commission travaux :

Les enrobés sur la route du Paris sont terminés de même que les travaux de protection incendie. Le colombarium est posé, il reste des travaux à faire par les agents communaux. Monsieur BOIZARD doit contacter le Pays voironnais pour l'arrêt bus vers les pompiers, la sécurité et la sortie des pompiers risquent de ne pas être optimales

Commission Intergénérationnelle

Madame PEYLIN fait part au conseil que le traiteur Guillaud qui a été retenu pour la livraison des repas mettra une composante bio (le pain) à chaque repas. Il proposera également 5 repas bio par an.

Le Pays Voironnais travaille actuellement à la mise en place d'un Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS). En prenant cette compétence le Pays Voironnais régularisera la situation juridique de certains organismes comme la résidence plein soleil, l'ADPAH. D'autre part le CIAS pourra servir de pôle ressource pour les CCAS des petites communes.

Clôture de la séance à 22 H 40

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 10 SEPTEMBRE 2012 A 20H30 DANS LA SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL*****Affiché le 16 juillet 2012***